

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2012

OBJET :

Décision modificative n°2 au budget 2012

Rapporteur : Mme MERCIER

Délibération n°12

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2012 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : + 15 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge le reliquat des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents lors de la crise des inondations.

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 - « Atténuations de charges » : + 1 300,00 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater des remboursements supplémentaires, versés par les organismes sociaux au titre du supplément familial de traitement et des congés pour maladie.

- Chapitre 73 - « Impôts et taxes » : + 3 700,00 €

Il s'agit d'encaissements de produits supplémentaires de taxe locale sur la publicité extérieure provenant de la campagne de contrôle opérée sur l'exercice.

- Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » : + 10 000,00 €

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour encaisser les astreintes provenant d'un contentieux d'urbanisme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 012 – Charges de personnel	+15 000,00 €	
64131 – Rémunérations principales (non-titulaires)	+ 15 000,00 €	
Chap. 013 – Atténuations de charges		+ 1 300,00 €
6419 – Remboursements sur rémunérations		+ 1 300,00 €
Chap. 73 – Impôts et taxes		+ 3 700,00 €
7368 – Taxe sur la publicité extérieure		+ 3 700,00 €
Chap. 77 – Produits exceptionnels		+ 10 000,00 €
7711 – Débits et pénalités		+ 10 000,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 15 000,00 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2012 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 2 Abstentions (M. CAUSERO, MME POYDENOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 décembre 2012.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN